

Quelle est la durée minimale de la période d'essai dans le secteur du nettoyage de bâtiments ?

Réponse courte

L'article 3.7.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments prévoit que les **quatre premières semaines** de tout contrat de travail sont d'office considérées comme période d'essai. Cette durée minimale s'applique automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de la stipuler expressément dans le contrat, bien que la mention écrite reste recommandée.

Cette disposition conventionnelle est plus favorable que le droit commun, qui fixe le minimum à **deux semaines** (art. L.121-5 du Code du travail). La période d'essai peut être prolongée par accord commun jusqu'à un maximum de **6 mois** en général ou **3 mois pour les salariés sans CATP**. Sa durée doit être renseignée dans le contrat en semaines si elle est inférieure à un mois, en mois si elle est supérieure.

Définition

La **période d'essai** dans le secteur du nettoyage de bâtiments est une phase initiale du contrat de travail pendant laquelle l'employeur et le salarié évaluent mutuellement la compatibilité de la relation de travail. La CCT fixe un **minimum automatique de quatre semaines**, supérieur au minimum légal, reflétant les spécificités du secteur.

Conditions d'exercice

L'article 3.7.1 de la CCT définit les durées de la période d'essai.

Critère	Durée
Minimum automatique	4 semaines (d'office)
Maximum général	6 mois
Maximum sans CATP	3 mois
Minimum légal (Code du travail)	2 semaines
Renouvellement	Interdit (art. 3.7.2)

Modalités pratiques

L'employeur doit formaliser la période d'essai dans le contrat de travail.

Aspect	Détail
Mention dans le contrat	Obligatoire — en semaines si < 1 mois, en mois si > 1 mois
Durée par défaut	4 semaines si rien de spécifique n'est prévu
Prolongation	Possible par accord commun dans les limites (3 ou 6 mois)
Suspension (maladie, etc.)	Prolonge la période, maximum 1 mois supplémentaire
Protection des 2 premières semaines	Aucune résiliation unilatérale sauf motif grave

Pratiques et recommandations

Mentionner explicitement la durée de la période d'essai dans le contrat de travail écrit, même si les quatre semaines s'appliquent d'office, évite toute ambiguïté et facilite la gestion du préavis.

Respecter le format prescrit par la CCT (semaines ou mois) pour exprimer la durée de la période d'essai dans le contrat garantit la validité de la clause.

Adapter la durée de la période d'essai au profil du salarié, en tenant compte de la limite de trois mois pour les salariés sans CATP, prévient toute contestation.

Informé le salarié des règles spécifiques applicables pendant la période d'essai, notamment l'interdiction de résiliation pendant les deux premières semaines, favorise la transparence de la relation de travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Durée minimale et maximale de la période d'essai
Art. 3.7.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Interdiction de renouvellement
Art. 3.7.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préavis pendant la période d'essai
Art. <u>L.121-5</u> du Code du travail	Période d'essai — dispositions générales

La CCT fixe un minimum automatique de quatre semaines, supérieur au minimum légal de deux semaines. Cette durée s'applique d'office à tout nouveau contrat dans le secteur du nettoyage. La mention écrite dans le contrat reste obligatoire pour des durées supérieures à quatre semaines.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.